



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 592

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET FIXANT LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, le *Règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception* a été adopté.

Le règlement n° 592 entre en vigueur le 21 décembre 2022, jour de sa publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et est disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 21 décembre 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 21 décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 décembre 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et secrétaire-trésorière